



Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série

**(Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique,
OEEE)**

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'annexe 4.1 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola
Amherd

Le chancelier de la Confédération, Viktor
Rossi

¹ RS 730.02

**Indication sur la consommation d'énergie et
sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme,
des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers**

Ch. 3.3.1

3.3.1 La limite entre les catégories B et C est définie sur la base de l'équivalent essence d'énergie primaire correspondant à la valeur cible fixée à l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂².

Ch. 4.7.4, let. i

4.7.4 L'étiquette-énergie comporte notamment les indications suivantes:
i. la valeur cible des émissions de CO₂ fixée à l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi sur le CO₂;

ch. 7.1

7.1 Quiconque met à disposition des listes de prix ou un outil de configuration en ligne pour des voitures de tourisme neuves, des voitures de livraison neuves ou des tracteurs à sellette légers neufs doit marquer les différents véhicules qui y figurent en indiquant la consommation d'énergie visée aux ch. 1.1 et 1.2 et les émissions de CO₂ visées au ch. 2. Pour les voitures de tourisme, la catégorie d'efficacité énergétique, la valeur cible des émissions de CO₂ fixée à l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi sur le CO₂ et la moyenne des émissions de CO₂ visée à l'art. 12, al. 1, let. b, doivent en outre être indiquées.

² RS 641.71

Ch. 10

10 Exemple de présentation d'une étiquette-énergie



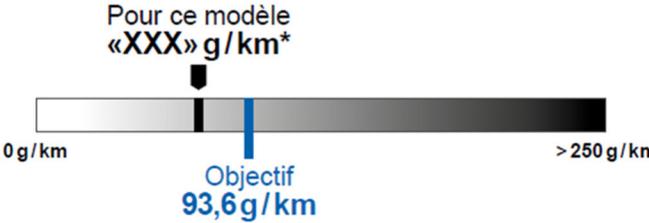
Etiquette-énergie «année»

Modèle	« Marque + modèle »
Propulsion	«Propulsion»
Puissance	«XXX» kW / «XXX» ch
Poids à vide	«XXX» kg

Consommation  +  «Carburant»
«Conso. d'énergie» kWh / 100 km

Emissions de CO₂ * incidence sur le climat
«XXX» g / km

Pour ce modèle
«XXX» g / km*



0 g / km Objectif 93,6 g / km > 250 g / km

Efficacité énergétique



De plus amples informations sont disponibles sous www.catalogueconsommation.ch 

«n° de réception par type» ou VIN «Vehide Identification Number» ou «numéro matricule»